

1b.

OBSERVATOIRE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Indicateurs du décrochage de la formation

Les interruptions de formation entre deux années scolaires (décrochages interannuels)

Réalisation : Rastoldo F., Mouad R., Cecchini A., Scalambrin L.

Service de la recherche en éducation | Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Les interruptions prématurées de formation peuvent avoir lieu durant l'année scolaire (entre septembre et juin) ou à l'articulation de deux années (entre juin et septembre). Cet indicateur complémentaire à l'indicateur 1 détaille les décrochages que l'on qualifiera d'interannuels, survenant entre juin et septembre. Il concerne les jeunes qui finissent l'année scolaire sans avoir terminé leur cursus de formation et ne le continuent pas l'année suivante (ou n'en reprennent pas un autre). Il prend aussi en compte celles et ceux qui ont terminé un cursus, mais ne se sont pas présentés aux examens finaux ou, plus fréquemment, qui ont échoué à ces mêmes examens et ne reprennent pas de formation l'année suivante. Ces deux formes d'interruptions prématurées correspondent ainsi soit à un parcours incomplet, soit à un parcours complet, mais qui n'est pas validé par une certification.

Population de référence

Jeunes en formation, jusqu'à la fin de l'année scolaire, dans une filière du secondaire II, généraliste (Collège et École de culture générale), professionnelle (apprentissages [CFC et AFP] en alternance ou en école à plein temps), préqualifiante (cf. *Définitions*) ou dans une structure d'accueil, domiciliés à Genève, sans certificat de niveau secondaire II, âgés de moins de 25 ans, qui n'ont pas repris de formation connue l'année scolaire suivante (décrochages intra-annuels).

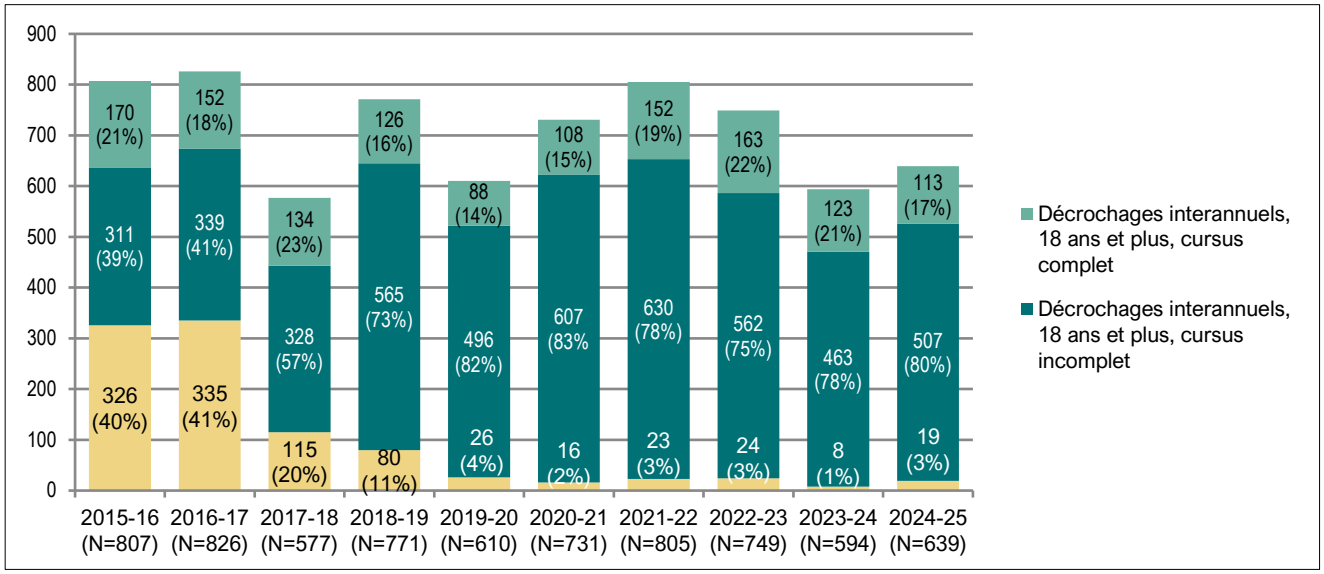
Les jeunes qui ont déclaré une mobilité (déménagement ou poursuite d'une formation ailleurs que dans le canton) ou un empêchement à poursuivre une formation (pour des raisons majeures de santé p. ex.) n'ont pas été comptés. Les formations pour adultes, ainsi que les formations exigeant une certification préalable (p. ex. la maturité spécialisée) ne sont pas non plus prises en compte.

Il faut relever que dans le cas des interruptions de formation se déroulant entre deux années scolaires, les jeunes libérés de l'obligation scolaire n'informent pas nécessairement le Département de l'instruction publique (DIP) de leurs mobilités. Les décrochages sont calculés sur l'ensemble des données connues (cf. *Sources*). Comme ces dernières ne sont pas exhaustives, ce dénombrement est probablement imprécis. Les progrès en matière de monitorage des ruptures de formation pourraient, les prochaines années, réduire en partie ce problème.

507 jeunes interrompent leur formation entre deux années scolaires et 113 ne reprennent pas une formation après un échec aux examens finaux

Entre les années scolaires 2023-24 et 2024-25, 639 jeunes ont interrompu prématurément leur formation (Fig. 1b.1). Parmi ces jeunes, 17% ont effectué la totalité du cursus, mais n'ont finalement pas obtenu de titre. Les autres (83%, soit 526 jeunes) ont interrompu leur formation après une année scolaire achevée, mais sans avoir effectué la totalité du cursus prévu. Dans l'ensemble, ces interruptions interannuelles de formation représentent 2.6% des effectifs des filières du secondaire II considérées (cf. Population de référence) (Fig. 1b.2).

1b.1 Nombre de décrochages interannuels, selon le cursus accompli et l'âge



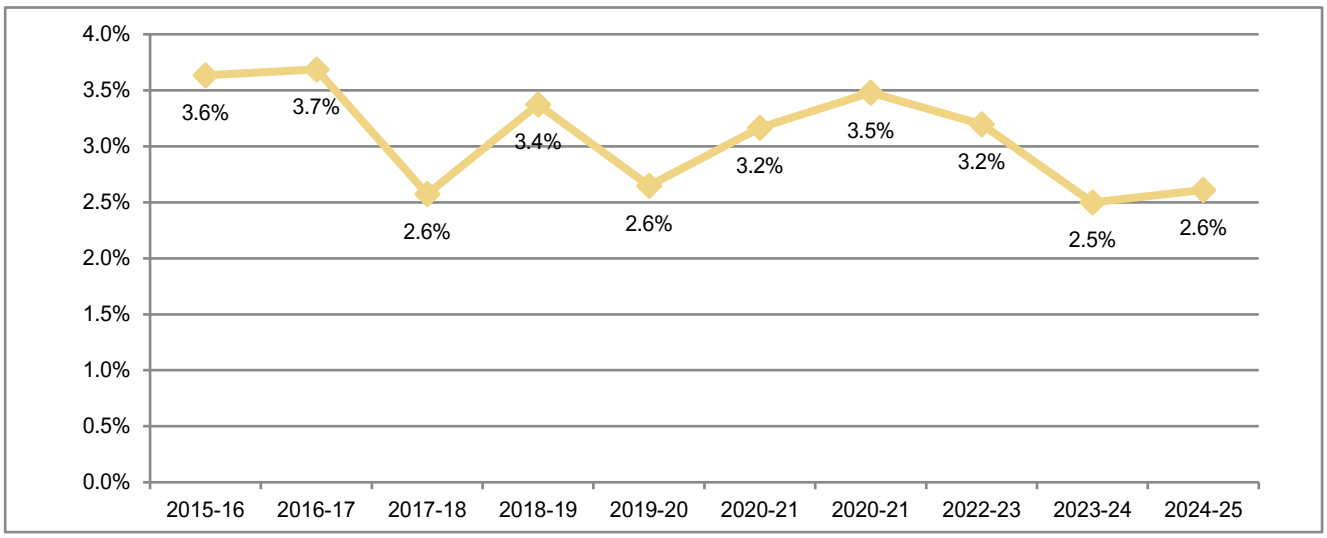
Sources : SRED – nBDS / Cognos

Toutes celles et ceux qui interrompent leur formation après un cursus complet, mais sans certification, sont âgés de plus de 18 ans. Ce constat est cohérent dans la mesure où l'âge de la certification est généralement d'au moins 19 ans et que les jeunes en situation de décrochage ont souvent des parcours de formation peu linéaires (redoublements ou réorientations antérieures), donc plus longs.

Quant aux jeunes aux parcours de formation incomplets, la plupart ont atteint leur majorité. Dans le cas contraire, elles et ils restent en principe astreints à une formation même si des exceptions subsistent (jeunes sans formation, mais encore en contact avec la direction de l'enseignement secondaire II pour trouver une solution de formation, ou jeunes effectivement en décrochage, le plus souvent âgés de quasiment 18 ans, pour lesquels aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée).

Après avoir baissé lors de la mise en œuvre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans (FO18) puis avoir connu quelques variations, le décrochage interannuel est stable ces deux dernières années. Il concerne surtout des élèves ayant atteint leur majorité, montrant une translation partielle du décrochage entre mineurs et majeurs, particulièrement pour le décrochage interannuel, période durant laquelle le suivi des jeunes est moins aisé.

1b.2 Taux de décrochage interannuel dans l'enseignement secondaire II

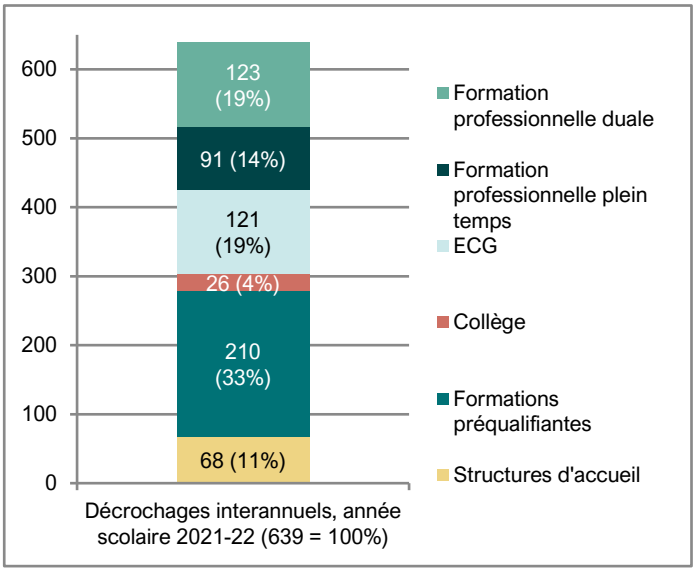


Sources : SRED – nBDS / Cognos

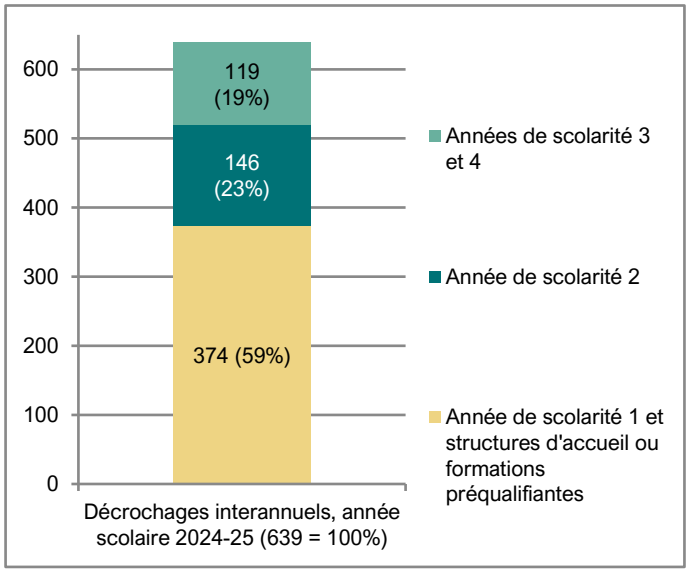
Les interruptions de formation entre deux années scolaires n'interviennent pas avec la même fréquence selon la filière et l'année de scolarité. Ainsi, les jeunes qui interrompent leur formation sont principalement issus des formations préqualifiantes (à 33%) (Fig. 1b.3), mais aussi de l'ECG (19%), des formations professionnelles duales (19%) et des formations professionnelles se déroulant à plein temps en école (14%). Ces décrochages sont notablement plus rares au Collège et dans les filières d'accueil.

L'année de scolarité est également significative puisque près de 60% des interruptions ont lieu après une première année ou à l'issue d'une formation préqualifiante ou d'accueil, confirmant le risque de décrochage accru en début de cursus (Fig. 1b.4). En revanche, les abandons à l'issue d'une troisième ou d'une quatrième année de scolarité correspondent largement à un échec aux examens.

1b.3 Filière fréquentée l'année de la rupture (année scolaire 2024-25)



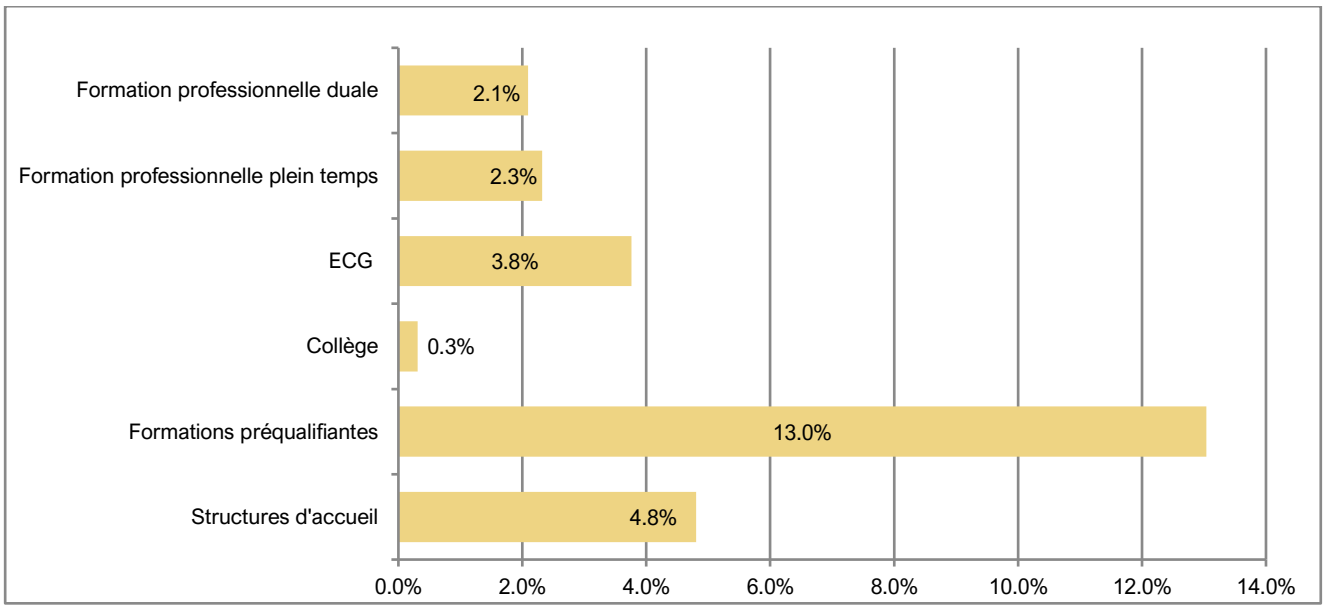
1b.4 Année de scolarité avant la rupture (année scolaire 2024-25)



Sources : SRED – nBDS / Cognos

Le taux de décrochage interannuel est notablement plus élevé que le taux de décrochage intra-annuel. C'est probablement un reflet de l'attention accordée durant l'année scolaire pour maintenir les jeunes en formation, depuis la mise en place de FO18, mais aussi des difficultés à trouver une solution de formation après un premier essai non fructueux. Le taux de décrochage interannuel varie considérablement d'une filière de formation à l'autre. Ainsi, les interruptions après une formation préqualifiante sont particulièrement fréquentes : en effet, 13% des jeunes ne sont plus en formation l'année suivante (Fig. 1b.5).

1b.5 Taux de décrochage interannuel selon les filières du secondaire II (année scolaire 2024-25)



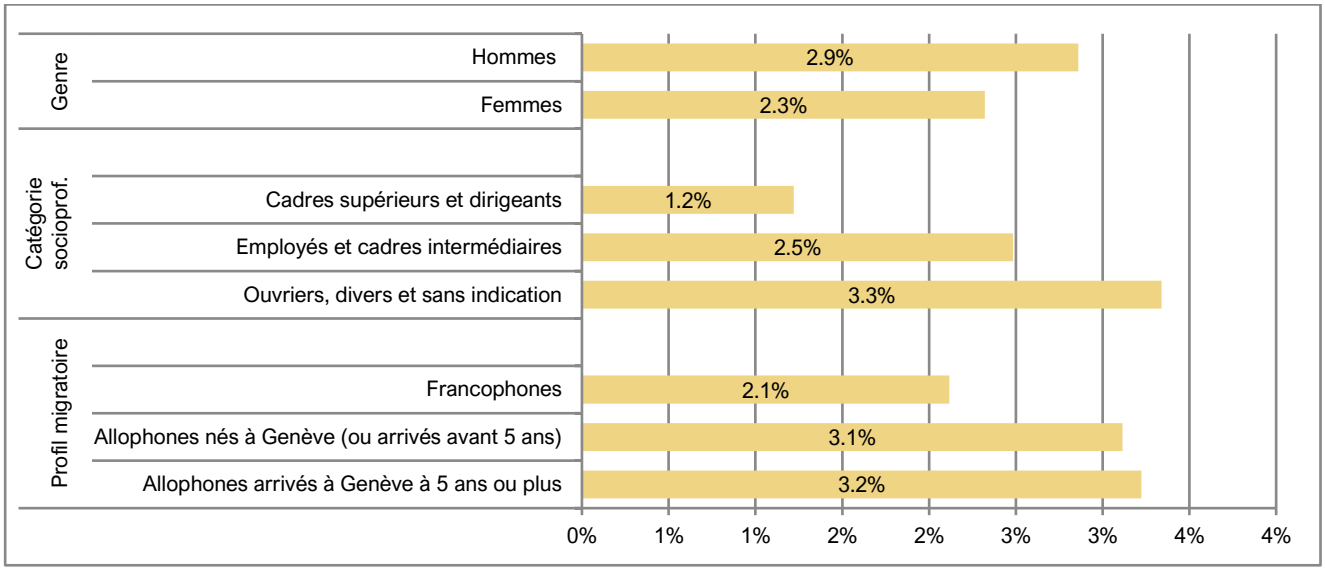
Sources : SRED – nBDS / Cognos

Les ruptures de formation entre deux années scolaires se produisent de manière marquée après une année de formation préqualifiante, quand l'élève atteint 18 ans et quand l'entrée en formation certifiante n'a pas eu lieu. La vulnérabilité scolaire (et le déficit d'engagement probablement aussi) conduit donc encore des jeunes vers un abandon prématuré de la formation, même si dans bien des cas, un suivi perdure dans le cadre de CAP Formations après leur majorité. En dépit de l'allongement de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, les défis qui restent encore à relever pour enrayer cette dynamique sont importants.

Des décrochages en fin d'année scolaire socialement très marqués

Le profil sociodémographique des jeunes qui interrompent leur formation à la fin d'une année reproduit les tendances générales : une surreprésentation des hommes, des jeunes issus des milieux les moins favorisés et des jeunes issus de la migration, particulièrement si elles ou ils sont arrivés à Genève après l'âge de scolarité obligatoire (Fig. 1b.6).

1b.6 Taux de décrochage interannuel selon les caractéristiques sociodémographiques des jeunes scolarisés au secondaire II (année scolaire 2024-25)



Sources : SRED – nBDS / Cognos

Pour en savoir plus

Définitions

Formations préqualifiantes : formations ne menant pas directement à l'obtention d'une certification, mais permettant de rejoindre un cursus certifiant. Ces formations sont délivrées dans le cadre de l'enseignement secondaire II par le Centre de formation préprofessionnelle (CFPP), les classes préparatoires de l'ECG et des centres de formation professionnelle (CFP), les dispositifs de maintien en formation de l'ESII (les Parcours Individualisés - parcours de remobilisation, d'orientation et de soutien à l'accès à une formation), ainsi que les dispositifs de CAP Formations destinés aux jeunes mineurs.

Les mineurs suivis à CAP Formations sont considérés comme étant en formation au titre de FO18. Les majeurs suivis à CAP Formations, du fait notamment du caractère non obligatoire de ce suivi, sont considérés comme étant en décrochage.

Sources

Les données sont extraites de la base de données scolaires du DIP (nBDS). Le nombre de décrocheurs et décrocheuses est issu de rapports Cognos développés pour la Direction générale de l'enseignement secondaire II. Ces rapports dénombrent, à partir des données enregistrées dans la nBDS, les mouvements de scolarité durant l'année scolaire (N0080) et entre deux années scolaires (N0138).

Pour aller plus loin

Tous les travaux du SRED consacrés au décrochage de la formation et aux mesures de soutien destinées aux jeunes à risque de décrochage sont disponibles sur la page :

https://www.ge.ch/dossier/analyser-education/observer-analyser-mieux-comprendre/observatoire-du-decrochage-scolaire